



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 197 - SEPTEMBRE 2013**

# SOMMAIRE

## **59\_D D T M\_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord**

Décision - Décision N ° 42/2013 Autorisant la tenue d'une manifestation nautique .....	1
--	---

## **59\_Etablissements hospitaliers**

### **Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE**

Décision - Commission de recrutement sans concours des Adjointes Administratives de 2ème classe - Décision N ° 13/09/0709 .....	4
---	---

Décision - Commission de recrutement sans concours des Agents d'Entretien Qualifiés - Décision N ° 13/09/0711 .....	6
---	---

Décision - Commission de recrutement sans concours des Agents des Services Hospitaliers - Décision N ° 13/09/0710 .....	8
---	---

Décision - Concours externe sur titres de Maître- Ouvrier (Laboratoire) - Décision N ° 13/09/0712 .....	10
---	----

Décision - Concours externe sur titres d'Ouvrier Professionnel Qualifié (Archives) - Décision N ° 13/09/0696 .....	13
--	----

Décision - Concours sur titres d'Assistant Socio- Educatif (Assistant Social) - Décision N ° 13/09/0708 .....	16
---	----

### **EPSM Lille Métropole**

Avis - AVIS DE MISE EN STAGE DANS LE GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2ème CLASSE .....	18
---	----

Avis - AVIS DE MISE EN STAGE DANS LE GRADE D'AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIE .....	20
---	----

## **59\_Préfecture du Nord**

### **Secrétariat général**

Arrêté N °2013270-0001 - ARRETE PORTANT AGREMENT DE DOMICILIATAIRE D'ENTREPRISES - Société CBSMA .....	22
--	----

Arrêté N °2013270-0002 - ARRETE PORTANT AGREMENT DE DOMICILIATAIRE D'ENTREPRISES - Société ADOC (audit diagnostic organisation conseil) .....	25
---	----

## **R\_D R J S C S\_ Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale**

Arrêté N °2013268-0003 - Arrêté relatif à la mise en place du comité régional de validation des projets des pensions de famille .....	28
---	----





PREFET DU NORD

## Décision

**signé par Emmanuel GILBERT, directeur départemental adjoint  
le 27 Septembre 2013**

**59\_D D T M\_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord**

Décision N ° 42/2013 Autorisant la tenue  
d'une manifestation nautique



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

**Décision N° 42/ 2013**  
**Autorisant la tenue d'une manifestation nautique**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code des transports;

Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 73-912 du 21 septembre 1973 portant règlement de police de la navigation intérieure et notamment son article 1.23 ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013164-0001 du 13 juin 2013 portant délégation de signature à M. Philippe LALART directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 2013 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande et les pièces afférentes présentées le 25 avril 2013 par Monsieur Olivier Bayle, président du comité régional Nord-Pas de Calais de Canoë Kayak Canoë Kayak, en vue d'être autorisé à organiser une manifestation nautique sur les canaux de la Deûle et de la haute Deûle mouillant le département du Nord ;

Vu l'avis favorable du directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies Navigables de France;

**DECIDE**

**Article 1 :**

Monsieur Olivier Bayle est autorisé à organiser une manifestation nautique dans le cadre des «1000 pagaies EDF » les 5 et 6 octobre 2013 sur les canaux de la Deûle et de la haute Deûle

**Article 2 :**

La manifestation consiste notamment en une compétition de canoës-kayaks

Il y a arrêts de navigation pendant le déroulement de cette manifestation répartis comme suit:

● le samedi 5 octobre 2013

- de 15 heures 30 à 17h30 sur le canal de la Deûle (bras de la Barre) entre les pK 45,540 et 45,870;
- de 15 heures à 19 heures sur le canal de la Deûle entre l'écluse de Don (PK 3,527) et l'écluse du Grand Carré (PK 19,733 ) ;

- le dimanche 6 octobre 2013 de 13 heures à 17 heures sur le canal de la Deûle de l'écluse de Don (PK 3,527) au PK 44,00 sur le canal de la haute Deûle;

L'accès des participants aux pontons installés de part et d'autre de l'ancienne écluse de Don doit s'effectuer dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur et notamment, le cas échéant, de celles relatives aux établissements flottants recevant du public.

**Article 3 :**

L'organisateur devra se conformer strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

**Article 4 :**

Les mesures de police mises en place pour le déroulement des épreuves seront à la charge du bénéficiaire de la présente décision, lequel devra, le cas échéant, fournir le personnel nécessaire.

**Article 5 :**

L'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation. Il lui appartient de suspendre ou d'annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage, ou se déroule dans les cas des manifestations localement délimitées, ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables.

**Article 6 :**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 7 :**

La présente décision ne préjuge pas des autres décisions et/ou autorisations éventuellement nécessaires.

**Article 8 :**

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies Navigables de France, le chef de la brigade fluviale de la gendarmerie nationale et l'organisateur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et sera diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Lille , le 27 SEP. 2013

Pour le Préfet et par délégation,  
le directeur départemental adjoint



Emmanuel GILBERT

**Copies adressées à :**

Préfecture du Nord  
Sous-préfecture de Douai  
SDIS 59

Mairies de: Lille, Lambersart, Loos, Sequedin, Haubourdin, Emmerin, Santes, Wavrin, Houplin-Ancoise, Gondécourt, Herrin, Allennes les Marais, Don, Annoeulin, Provin, Sainghin en Weppes.

Direction départementale des territoires et de la mer  
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure  
Pôle navigation intérieure  
123, rue de Roubaix – CS 20839 59508 Douai cedex  
Tél : 03.27.94.55.60



PREFET DU NORD

## **Décision**

**signé par Sylvain CADIN, directeur adjoint des ressources humaines  
le 23 Septembre 2013**

**59\_Etablissements hospitaliers  
Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE**

Commission de recrutement sans concours des  
Adjoints Administratifs de 2ème classe -  
Décision N ° 13/09/0709



Décision enregistrée sous le n°

13 - 09 - 0709

Commission de recrutement sans concours des Adjoint Administratifs de 2<sup>ème</sup> classe

LE DIRECTEUR GENERAL,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière, et notamment son article 32,

Vu le décret n° 88-1081 du 30 novembre 1988 modifié portant dispositions statutaires générales applicables aux fonctionnaires hospitaliers des catégories C et D,

Vu le décret n° 2004-118 du 6 février 2004 relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Hospitalière,

Vu le décret n° 2006-224 du 24 février 2006 modifié portant statuts particuliers des personnels administratifs de la Fonction Publique Hospitalière,

**DECIDE :**

**Article 1er :** Une commission de recrutement se réunira à compter du 20 novembre 2013 afin de pourvoir 15 postes d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe.

**Article 2 :** Le dossier de candidature composé d'une lettre de motivation et d'un curriculum vitae détaillé incluant le(s) formation(s) suivie(s) et le(s) emploi(s) occupé(s), en précisant la durée de celui ou ceux-ci devra être envoyé au Département des Ressources Humaines pour le 20 novembre 2013 au plus tard, le cachet de la poste faisant foi. Aucune condition d'âge, de titres ou de diplômes n'est exigée.

**Article 3 :** Au terme de l'examen du dossier de chaque candidat, la commission auditionnera ceux dont elle aura retenu la candidature. Les candidats sélectionnés seront, ensuite, convoqués individuellement à cette audition.

**Article 4 :** La commission arrêtera, au terme de ces auditions, par ordre d'aptitude la liste des candidats déclarés reçus.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur du Département des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE est chargé de l'exécution de la présente décision.

Lille, le 23 Septembre 2013

P. Le Directeur Général  
Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines



S. CADIN





PREFET DU NORD

## **Décision**

**signé par Sylvain CADIN, directeur adjoint des ressources humaines  
le 23 Septembre 2013**

**59\_Etablissements hospitaliers  
Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE**

Commission de recrutement sans concours des  
Agents d'Entretien Qualifiés - Décision N °  
13/09/0711

Décision enregistrée sous le n°

13-09-0711

Commission de recrutement sans concours des Agents d'Entretien Qualifiés

LE DIRECTEUR GENERAL,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière, et notamment son article 32,

Vu le décret n° 88-1081 du 30 novembre 1988 modifié portant dispositions statutaires générales applicables aux fonctionnaires hospitaliers des catégories C et D,

Vu le décret n° 2004-118 du 6 février 2004 relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Hospitalière,

Vu le décret n° 2006-224 du 24 février 2006 modifié portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière,

**DECIDE :**

**Article 1er :** Une commission de recrutement se réunira à compter du 20 novembre 2013 afin de pourvoir 20 postes d'Agents d'Entretien Qualifiés.

**Article 2 :** Le dossier de candidature composé d'une lettre de motivation et d'un curriculum vitae détaillé incluant le(s) formation(s) suivie(s) et le(s) emploi(s) occupé(s), en précisant la durée de celui ou ceux-ci devra être envoyé au Département des Ressources Humaines **pour le 20 novembre 2013 au plus tard, le cachet de la poste faisant foi**. Aucune condition d'âge, de titres ou de diplômes n'est exigée.


**Article 3 :** Au terme de l'examen du dossier de chaque candidat, la commission auditionnera ceux dont elle aura retenu la candidature. Les candidats sélectionnés seront, ensuite, convoqués individuellement à cette audition.

**Article 4 :** La commission arrêtera, au terme de ces auditions, par ordre d'aptitude la liste des candidats déclarés aptes.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur du Département des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE est chargé de l'exécution de la présente décision.

Lille, le 23 Septembre 2013

P. Le Directeur Général  
Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines



S. CADIN



PREFET DU NORD

## **Décision**

**signé par Sylvain CADIN, directeur adjoint des ressources humaines  
le 23 Septembre 2013**

**59\_Etablissements hospitaliers  
Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE**

Commission de recrutement sans concours des  
Agents des Services Hospitaliers - Décision N  
° 13/09/0710

Décision enregistrée sous le n°

13-09-0710

Commission de recrutement sans concours des Agents des Services Hospitaliers Qualifiés

LE DIRECTEUR GENERAL,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière, et notamment son article 32,

Vu le décret n° 88-1081 du 30 novembre 1988 modifié portant dispositions statutaires générales applicables aux fonctionnaires hospitaliers des catégories C et D,

Vu le décret n° 2004-118 du 6 février 2004 relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Hospitalière,

Vu le décret n° 2006-224 du 24 février 2006 modifié portant portant statuts particuliers des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière,

**DECIDE :**

**Article 1er :** Une commission de recrutement se réunira à compter du 20 novembre 2013 afin de pourvoir 40 postes d'Agents des Services Hospitaliers Qualifiés.

**Article 2 :** Le dossier de candidature composé d'une lettre de motivation et d'un curriculum vitae détaillé incluant le(s) formation(s) suivie(s) et le(s) emploi(s) occupé(s), en précisant la durée de celui ou ceux-ci devra être envoyé au Département des Ressources Humaines **pour le 20 novembre 2013 au plus tard, le cachet de la poste faisant foi.** Aucune condition d'âge, de titres ou de diplômes n'est exigée.

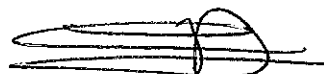
**Article 3 :** Au terme de l'examen du dossier de chaque candidat, la commission auditionnera ceux dont elle aura retenu la candidature. Les candidats sélectionnés seront, ensuite, convoqués individuellement à cette audition.

**Article 4 :** La commission arrêtera, au terme de ces auditions, par ordre d'aptitude la liste des candidats déclarés reçus.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur du Département des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE est chargé de l'exécution de la présente décision.

Lille, le 23 septembre 2013  
P. Le Directeur Général

Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines



S. CADIN



PREFET DU NORD

## **Décision**

**signé par Sylvain CADIN, directeur adjoint des ressources humaines  
le 23 Septembre 2013**

**59\_Etablissements hospitaliers  
Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE**

Concours externe sur titres de Maître- Ouvrier  
(Laboratoire) - Décision N ° 13/09/0712

Décision enregistrée sous le n°

13-09-0712

Concours externe sur titres pour l'accès à l'emploi de Maître-Ouvrier (Laboratoire).

LE DIRECTEUR GENERAL,

Vu la Loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée par la Loi n° 87.39 du 27 janvier 1987, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu le Décret n° 91.155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des Etablissements mentionnés à l'article 2 de ladite loi,

Vu le Décret n° 91.45 du 14 janvier 1991 portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la Fonction Publique Hospitalière modifié,

Considérant que **1 poste** est actuellement vacant dans l'emploi de Maître-Ouvrier (Laboratoire).

**DECIDE :**

**Article 1er** : Un concours externe sur titres pour l'accès à l'emploi de Maître-Ouvrier (Laboratoire) aura lieu à **compter du 15 novembre 2013** en vue de pourvoir le poste vacant dans cet emploi au Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

**Article 2** : Sont admis à se présenter à ce concours externe sur titres, les titulaires de 2 diplômes de niveau V ou 2 qualifications reconnues équivalentes.

**Article 3** : Les candidats qui ne disposeraient pas des titres mentionnés à l'article précédent et qui souhaitent présenter leur candidature au présent concours, peuvent saisir la commission d'équivalence de diplômes, en application du décret n° 2007-196 susvisé, selon la procédure en vigueur, disponible auprès des Points d'Accueil et de Gestion des Ressources Humaines. **Ce dossier de demande d'équivalence réglementairement constitué devra être envoyé en parallèle de la candidature au concours au Département des Ressources Humaines pour le 15 octobre 2013 dernier délai.**

**Article 4** : Les candidatures, composées d'une lettre de motivation, d'un CV détaillé et de la photocopie des diplômes, doivent parvenir au Département des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE **pour le mardi 15 octobre 2013, dernier délai.**

**Article 5** : Les résultats seront affichés dans chaque site du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

**Article 6** : Monsieur le Directeur du Département des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les sites du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Lille, le 23 septembre 2013

P. Le Directeur Général  
Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines



S. CADIN





PREFET DU NORD

## **Décision**

**signé par Sylvain CADIN, directeur adjoint des ressources humaines  
le 17 Septembre 2013**

**59\_Etablissements hospitaliers  
Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE**

Concours externe sur titres d'Ouvrier  
Professionnel Qualifié (Archives) - Décision N  
° 13/09/0696

Décision enregistrée sous le n°

13 - 09 - 0696

Concours externe sur titres d'Ouvrier Professionnel Qualifié (Archives).

LE DIRECTEUR GENERAL,

Vu la Loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu le Décret n° 91.155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des Etablissements mentionnés à l'article 2 de ladite loi,

Vu le Décret n° 91.45 du 14 janvier 1991 portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la Fonction Publique Hospitalière modifié,

Vu le Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique,

Considérant que **2 postes** sont actuellement vacants dans l'emploi d'Ouvrier Professionnel Qualifié (Archives).

**DECIDE :**

**Article 1er :** Un concours externe sur titres pour l'accès à l'emploi d'Ouvrier Professionnel Qualifié (Archives) aura lieu à **compter du 18 novembre 2013** en vue de pourvoir les postes vacants dans cet emploi au Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

**Article 2 :** Sont admis à se présenter à ce concours, les titulaires d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente.

**Article 3 :** Les candidats qui ne disposeraient pas des titres mentionnés à l'article précédent et qui souhaitent présenter leur candidature au présent concours, peuvent saisir la commission d'équivalence de diplômes, en application du décret n° 2007-196 susvisé, selon la procédure en vigueur, disponible auprès des Points d'Accueil et de Gestion des Ressources Humaines. **Ce dossier de demande d'équivalence réglementairement constitué devra être envoyé en parallèle de la candidature au concours au Département des Ressources Humaines pour le 18 octobre 2013 dernier délai.**

**Article 4 :** Les candidatures composées d'une lettre de motivation, d'un CV détaillé, des photocopies de diplôme doivent parvenir au Département des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE **pour le 18 octobre 2013**, dernier délai, le cachet de la poste faisant foi.

**Article 5** : Les résultats seront affichés dans chaque site du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

**Article 6** : Monsieur le Directeur du Département des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les sites du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Lille, le 17 Septembre 2013

P. Le Directeur Général  
Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines



S. CADIN



PREFET DU NORD

## **Décision**

**signé par Sylvain CADIN, directeur adjoint des ressources humaines  
le 23 Septembre 2013**

**59\_Etablissements hospitaliers  
Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE**

Concours sur titres d'Assistant Socio- Educatif  
(Assistant Social) - Décision N ° 13/09/0708

Décision enregistrée sous le n°

13.09-0708

Concours sur titres pour le recrutement d'Assistant Socio-Educatif (Assistant Social).

**LE DIRECTEUR GENERAL,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière.

Vu le décret n° 93-652 du 26 mars 1993 portant statuts particuliers des Assistants Socio-Educatifs de la Fonction Publique Hospitalière modifié,

Vu l'arrêté du 27 juillet 1993 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des Assistants Socio-Educatifs (Assistant Social) de la Fonction Publique Hospitalière.

Vu le Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique,

Considérant que **7 postes** sont actuellement vacants dans l'emploi d'Assistant Socio-Educatif (Assistant Social).

**DECIDE :**

**Article 1er** : Un concours sur titres aura lieu à compter du **20 décembre 2013** en vue de pourvoir sept postes d'Assistant Socio-Educatif (Assistant Social) vacants au Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

**Article 2** : Peuvent participer à ce concours les candidats titulaires du diplôme d'état d'Assistant Social.

**Article 3** : Les candidats qui ne disposeraient pas des titres mentionnés à l'article précédent et qui souhaitent présenter leur candidature au présent concours, peuvent saisir la commission d'équivalence de diplômes, en application du décret n° 2007-196 susvisé, selon la procédure en vigueur, disponible auprès des Points d'Accueil et de Gestion des Ressources Humaines. **Ce dossier de demande d'équivalence réglementairement constitué devra être envoyé en parallèle de la candidature au concours au Département des Ressources Humaines pour le 20 novembre 2013 dernier délai.**

**Article 4** : Les candidatures, composées d'une lettre de motivation, d'un CV détaillé, de la photocopie des diplômes et de tout document professionnel pouvant mettre en valeur la candidature, doivent parvenir au Département des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE **pour le 20 novembre 2013, dernier délai.**

**Article 5** : Le concours se déroulera dans les locaux du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

**Article 6** : Monsieur le Directeur du Département des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les sites du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Lille, le 23 septembre 2013  
P. Le Directeur Général  
Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines



S. CADIN



PREFET DU NORD

## **Avis**

**signé par Laëtitia NAVY, directrice des relations humaines et de la formation continue  
le 24 Septembre 2013**

**59\_Etablissements hospitaliers  
EPSM Lille Métropole**

**AVIS DE MISE EN STAGE DANS LE  
GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE  
2ème CLASSE**



**AVIS DE MISE EN STAGE DANS LE GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF  
DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

5 postes d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe seront à pourvoir à l'EPSM Lille-Métropole d'Armentières au titre de l'année 2013.

Aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée. La sélection des candidats sera confiée à une commission dont les membres seront nommés par l'autorité investie du pouvoir de nomination.

**Le dossier des candidats devra comporter une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés avec précision de la durée.**

**Ce dossier devra être adressé au secrétariat de la Direction des Relations Humaines pour le 25 novembre 2013.**

Au terme de l'examen du dossier de chaque candidat, la commission auditionnera ceux dont elle a retenue la candidature.

La commission se prononcera en prenant notamment en compte des critères professionnels.

A l'issue des auditions, la commission arrêtera, par ordre d'aptitude, la liste des candidats déclarés aptes.

A ARMENTIERES, le 24 septembre 2013

La Directrice des Relations Humaines  
Et de la Formation Continue,

  
Laetitia NAVY







PREFET DU NORD

## **Avis**

**signé par Laëtitia NAVY, directrice des relations humaines et de la formation continue  
le 24 Septembre 2013**

**59\_Etablissements hospitaliers  
EPSM Lille Métropole**

AVIS DE MISE EN STAGE DANS LE  
GRADE D'AGENT DES SERVICES  
HOSPITALIERS QUALIFIE



**AVIS DE MISE EN STAGE DANS LE GRADE  
D'AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIE**

7 postes d'agents des services hospitaliers qualifiés seront à pourvoir à l'EPSM Lille-Métropole d'Armentières au titre de l'année 2013.

Aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée. La sélection des candidats sera confiée à une commission dont les membres seront nommés par l'autorité investie du pouvoir de nomination.

**Le dossier des candidats devra comporter une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés avec précision de la durée.**

**Ce dossier devra être adressé au secrétariat de la Direction des Relations Humaines pour le 25 novembre 2013.**

Au terme de l'examen du dossier de chaque candidat, la commission auditionnera ceux dont elle a retenue la candidature.

La commission se prononcera en prenant notamment en compte des critères professionnels.

A l'issue des auditions, la commission arrêtera, par ordre d'aptitude, la liste des candidats déclarés aptes.

A ARMENTIERES, le 24 septembre 2013

La Directrice des Relations Humaines  
Et de la Formations Continue,



  
Laetitia NAVY



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2013270-0001**

**signé par Michel PLASSON, directeur de la Réglementation et des libertés publiques  
le 27 Septembre 2013**

**59\_Präfecture du Nord  
Secrétariat général  
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

**ARRETE PORTANT AGREMENT DE  
DOMICILIATAIRE D'ENTREPRISES -  
Société CBSMA**

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction  
de la réglementation et  
des libertés publiques

Bureau de la  
réglementation générale  
et économique

**ARRETE PORTANT AGREMENT DE DOMICILIATAIRE D'ENTREPRISES**

**LE PREFET DU NORD  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code du commerce et notamment les articles L 123-11-2 et suivants et R 123-166-1 et suivants ;  
**Vu** le code monétaire et financier et notamment ses articles L 561-37 et R 561- 43 et suivants ;  
**Vu** l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;  
**Vu** le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ;

**Vu** la demande présentée par Monsieur Mohamed Larbi EL BSSIRI en vue d'obtenir l'agrément de la société CBSMA qu'il dirige en qualité de domiciliataire d'entreprises immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou du registre des métiers.

Considérant que la société CBSMA répond aux conditions requises pour prétendre de cet agrément,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord ;

**ARRETE**

**Article 1er** : la société CBSMA dirigée par Monsieur Mohamed Larbi EL BSSIRI est agréée sous le n° 59-2013-08 en qualité de domiciliataire d'entreprises immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou du registre des métiers.

..I..

**Article 2** : L'activité de domiciliation d'entreprises est exercée à l'adresse suivante 1, rue de la Tour à ROUBAIX 59100.

**Article 3** : Le présent agrément est valable 6 ans.

**Article 4** : Tout changement substantiel dans les modalités de fonctionnement de la société ou dans les conditions d'obtention du présent agrément doit être déclaré dans un délai de deux mois au préfet de son siège social

**Article 5** :

Le présent agrément est susceptible dans un délai de deux mois à compter de sa notification de faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de mes services
- hiérarchique devant le Ministère de l'Intérieur
- contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille

**Article 6** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le

27 SEP. 2013

Le préfet,

Pour le Préfet  
Le Directeur de la Réglementation  
et des Libertés Publiques

  
Michel PLASSON



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2013270-0002**

**signé par Michel PLASSON, directeur de la Réglementation et des libertés publiques  
le 27 Septembre 2013**

**59\_Präfecture du Nord  
Secrétariat général  
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

ARRETE PORTANT AGREMENT DE  
DOMICILIATAIRE D'ENTREPRISES -  
Société ADOC (audit diagnostic organisation  
conseil)

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction  
de la réglementation et  
des libertés publiques

Bureau de la  
réglementation générale  
et économique

**ARRETE PORTANT AGREMENT DE DOMICILIATAIRE D'ENTREPRISES**

**LE PREFET DU NORD  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Vu** le code du commerce et notamment les articles L 123-11-2 et suivants et R 123-166-1 et suivants ;  
**Vu** le code monétaire et financier et notamment ses articles L 561-37 et R 561- 43 et suivants ;  
**Vu** l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;  
**Vu** le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ;

**Vu** la demande présentée par Monsieur Hervé PINATON en vue d'obtenir l'agrément de la société ADOC (audit diagnostic organisation conseil) qu'il dirige en qualité de domiciliataire d'entreprises immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou du registre des métiers.

Considérant que la société ADOC (audit diagnostic organisation conseil) répond aux conditions requises pour prétendre de cet agrément,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord ;

**ARRETE**

**Article 1er** : la société ADOC (audit diagnostic organisation conseil) dirigée par Monsieur Hervé PINATON est agréée sous le n° 59-2013-09 en qualité de domiciliataire d'entreprises immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou du registre des métiers.



**Article 2** : L'activité de domiciliation d'entreprises est exercée à l'adresse suivante 46, avenue du Peuple Belge à LILLE 59800 et pour les établissements secondaires aux adresses suivantes 117, rue de la vallée à MILLONFOSSE 59178 et 54, avenue de Villars à VALENCIENNES 59300.

**Article 3** : Le présent agrément est valable 6 ans.

**Article 4** : Tout changement substantiel dans les modalités de fonctionnement de la société ou dans les conditions d'obtention du présent agrément doit être déclaré dans un délai de deux mois au préfet de son siège social

**Article 5** :

Le présent agrément est susceptible dans un délai de deux mois à compter de sa notification de faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de mes services
- hiérarchique devant le Ministère de l'Intérieur
- contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille

**Article 6** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 27 SEP. 2013

Le préfet,

Pour le Préfet  
Le Directeur de la Réglementation  
et des Libertés Publiques

  
Michel PLASSON



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2013268-0003**

**signé par Laurent HOTTIAUX, secrétaire général pour les affaires régionales  
le 25 Septembre 2013**

**R\_D R J S C S\_Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale**

Arrêté relatif à la mise en place du comité  
régional de validation des projets des pensions  
de famille

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD-PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale de  
la Jeunesse, des Sports et  
de la Cohésion Sociale  
Nord-Pas-de-Calais

Pôle Cohésion Sociale

**Arrêté relatif à la mise en place du comité régional de validation des projets des  
pensions de famille**

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le décret n° 94.1128 du 23 décembre 1994 modifiant l'article R331.1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le décret n° 91.1130 du 23 décembre 1994 modifiant l'article R351.55 du Code de la Construction et de l'Habitat relatif aux logements foyers dénommés « résidence sociales »,

Vu le décret n°94.1129 du 23 décembre 1994 créant les articles R353.165.1 à R353.165.12 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs aux conventions passées entre l'Etat, l'organisme propriétaire et l'organisme gestionnaire pour les logements foyers dénommés résidences sociales,

Vu le décret n° 2009-235 du 27/02/2009 relatif à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL),

Vu le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS),

Vu la circulaire n° DGAS/SDA/2002/595 du 10 décembre 2002 relative aux pensions de famille,

Vu le décret en date du 8 avril 2011, portant nomination de Monsieur Dominique BUR, Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense Nord, Préfet du Nord,

Vu l'arrêté en date du 5 avril 2012, portant délégation de signature à Monsieur Laurent HOTTIAUX secrétaire général pour les affaires régionales,

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

## ARRETE

Article 1er : sont désignés membres du comité régional de validation des projets des maisons relais pour la région Nord - Pas de Calais :

- Le préfet de région ou son représentant
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant
- Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou son représentant.

Article 2 : Le président du comité peut inviter des experts (institutions, associations, ou personnalités) pour avis.

Article 3 : La direction régionale de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale assurera le secrétariat dudit comité.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord - Pas de Calais, de la préfecture du département du Nord et de la préfecture du département du Pas de Calais.

Fait à Lille, le **25 SEP. 2013**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général  
pour les affaires régionales



Laurent HOTTIAUX